
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 22/10/18

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT, Y. AVOIRTE, R. PANARIELLO, M. H. SOULE

Absents excusés: Mme RUPERT, M. P. ALEXANDRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REFONTE FUTSAL D2

La refonte de la poule D2 sera effectuée cette semaine. Cependant les scores des matchs déjà joués avant la refonte ne seront pas remis à jour immédiatement mais ils le seront prochainement.

EQUIPES OBLIGATOIRES-INFRACTIONS

(ARTICLE 11 DU R.S. DU DYF)

549943 BOUGIVAL FOOTBALL (Seniors DAM D2 B)

La Commission a pris connaissance du forfait général, suite au 3^{ème} forfait de votre équipe U17, le 21 octobre 2018 qui évoluait en D4-C et du forfait général, suite au 3^{ème} forfait, le 20 octobre 2018, de votre équipe U15 qui évoluait en D4-B.

Du fait que votre équipe Senior 1 évolue en D2, la Commission constate qu'il vous manque 1 équipe de jeunes (1 U 19 et 1 U 17, ou 1 U 19 et 1 U 15 ou 1 U 17 et 1 U 15) pour répondre à vos obligations.

Néanmoins, la Commission rappelle que votre club a été placé en 1^{ère} année d'infraction d'équipes de jeunes la saison passée (cf. YF 1569 du 5 juin 2018),

Par conséquent, en application de l'article 11 du RS DYF qui précise : « Toutefois, si la situation d'infraction du club concerne plus d'1 équipe de jeunes, quelle qu'elle soit, ou la 2^{ème} équipe Seniors, **ou si le club n'était pas en règle au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes lors d'une des deux saisons précédentes** (hors les saisons antérieures à la saison 2015 / 2016), elle est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante ».

L'équipe Séniors 1 est donc retirée du tableau de classement des Seniors DAM D2 B. Il peut vous être cependant permis, sur votre demande, de continuer la compétition « hors championnat », après accord du Comité de Direction du District, qui définit les conditions nécessaires au respect de l'éthique sportive, étant précisé que l'équipe déclassée ainsi que ses adversaires sont soumises aux mêmes formalités que lorsqu'elles disputent une rencontre officielle.

COURRIERS

517482 VELIZY AS CHENE

En raison de la co-organisation d'une course pour l'association « Laurette FUGAIN » qui lutte contre la leucémie, demande de VELIZY pour reporter tous les matchs du week-end du 17 et 18 Novembre 2018.

La Commission décide de programmer les matches à une date ultérieure.

DEMANDES

SENIORS

D6-B DU 25/11/2018

50737.1 ANDRESY FC2 / FEUCHEROLLE USA 1

En raison de l'indisponibilité du terrain le 25 novembre 2018 (arrêté municipal), la Commission décide d'inverser les matches :

50737.1 devient FEUCHEROLLE USA 1 / ANDRESY FC 2

50737.2 devient ANDRESY FC 2 / FEUCHEROLLES USA 1

U19

D3-A DU 11/11/2018

54007.1 VILLENES ORGEVAL 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

En raison des 2 équipes U17 et U19 jouant à domicile sur le même terrain et étant donné que MAISONS-LAFFITTE ne peut les recevoir, demande de VILLENES ORGEVAL pour inverser la rencontre et jouer sur les installations de CARRIERES GRESILLONS.

En attente de l'accord de CARRIERES GRESILLONS.

VETERANS

D3-A DU 25/11/2018

51047.1 ANDRESY FC 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

En raison de l'indisponibilité du terrain le 25 novembre 2018 (arrêté municipal, la Commission décide d'inverser les matches :

51047.1 devient GUERVILLE ARNOULT 11/ ANDRESY FC 11

51047.2 devient ANDRESY FC 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

SENIORS F

D1-U DU 17/11/2018

53910.1 PLAISIR PORT./CLAYES 1 / TRAPPES ES 1

Demande de TRAPPES pour jouer à une autre date.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut donner son accord.

FUTSAL

D2-U DU 08/11/2018

54494.1 HERCULES FUTSAL 2 / ASCT 1

En raison de la réception en Coupe Nationale de l'AS MADRILLET CHAT BL 1.

Demande de HERCULES pour avancer la rencontre au 25/10/2018.

En attente de l'accord écrit du club ASCT pour la date proposée, sinon la Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

COUPE DES YVELINES U17

POULE UNIQUE DU 04/11/2018

55307.1 VIROFLAY USM 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

En raison d'un événement du club à cette date, demande de VIROFLAY pour avancer ce match au Samedi 3 Novembre 2018 à 16h.

La Commission dit match à jouer à HARDRICOURT le 04 novembre 2018 VIROFLAY restant le club recevant.

DEMANDE MODIFICATION ANNUELLE

VETERANS + 45 ANS

534673 VOISINS

En raison d'un problème de vestiaires et de disponibilités de terrains, demande de VOISINS pour jouer les matchs à domicile le Samedi à 17h30 sur le terrain synthétique.

Accord de la Commission qui demande au club de VOISINS d'informer les équipes concernés.

EXAMEN DE FEUILLE DE MATCH

SENIORS

D5-A DU 14/10/2018

50491.1 GUITRANCOURT ASF 1 / VAUXOISE ES 1

La Commission demande à l'arbitre du match un rapport concernant le non déroulement du match, les équipes étant composées de 11 et 13 joueurs.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D6-C DU 14/10/2018

53844.1 FONTENAY LE FLEURY 2 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Pris note du rapport de FONTENAY LE FLEURY.

La commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-B DU 14/10/2018

51085.1 FONTENAY LE FLEURY 11 / VERSAILLES 78 FC 11

Pris note du rapport de FONTENAY LE FLEURY.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D3-B DU 30/09/2018

51077.1 CELLOIS/LOUVECIENNES 13/MAISONS LAFFITTE 11

Pris note du courrier de CELLOIS. Un rapport a bien été reçu émanant de CELLOIS.

La Commission annule l'amende de 20 € (absence de rapport demandé) et rappelle qu'il n'y a plus assistance FMI et qu'aucune connexion n'est nécessaire le jour du match.

D5-B DU 14/10/2018

51509.1 ST GERMAIN EN LAYE 11 / MAURECOURT F.C. 11

Pris note du rapport de MAURECOURT.

La Commission décide, selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F., de sanctionner l'équipe de La VESGRE d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

D5-E DU 30/09/2018

53780.1 LA VESGRE/POIGNY 12 / VERSAILLES 78 FC 13

Pris note du rapport de VERSAILLES.

La Commission décide, selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F., de sanctionner l'équipe de La VESGRE d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

U17

D4-B DU 07/10/2018

52454.1 VERNEUIL S/SEINE US 2 / LES MUREAUX O.F.C. 3

Après rappel et absence de rapport, **la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20 € (absence de rapport**

demandé) et sanctionne les deux équipes d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

D4-C DU 21/10/2018

52527.1 FOURQUEUX FOOT OMS 1 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport de FOURQUEUX.

La Commission décide, selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F., de sanctionner l'équipe de FOURQUEUX d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

U15

D1-U DU 29/09/2018

52645.1 PLAISIROIS F.O. 1 / VERSAILLES 78 FC 3

Pris note du rapport de PLAISIR.

La commission décide de ne pas sanctionner les clubs.

Transmis à la CDA (feuille de match non clôturée par l'arbitre.)

D5-A DU 29/09/2018

53009.1 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / LIMAY ALJ 2

Pris note du courrier d'ECQUEVILLY.

La commission ne peut accéder à votre demande.

D4-A DU 13/10/2018

52876.1 USBS EPONE 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

Pris note du rapport d'EPONE.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D5-C DU 29/09/2018

53137.1 HOUILLES SO 2 / MAISONS LAFFITTES

Pris note du courrier de de MAISONS LAFFITTES et du rapport de HOUILLES SO.

La Commission a bien reçu un rapport, certes partiel, et annule donc l'amende pour non envoi de rapport mais maintient

l'avertissement et l'amende de 30 €. La commission rappelle qu'une connexion n'est pas nécessaire le jour du match.

D5-C DU 20/10/2018

53147.1 HOUILLES S.O. 2 / CHATOU AS 2

La commission rappelle qu'il est possible de saisir la composition le jour de match et qu'il est possible de réaliser la FMI même si le club visiteur n'a pas préparé la composition.

La Commission décide, selon l'annexe 11 des RS du D.Y.F., de sanctionner les deux équipes d'un avertissement et d'une amende 30 €.

D5-B DU 29/09/2018

53073.1 ACHERES C.S. 1 / CHAMBOURCY ASM 1

Après rappel et absence de rapport, la Commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20 € (absence de rapport demandé) et sanctionne l'équipe d'Achères d'une amende de 100 € (deuxième infraction) et l'équipe de CHAMBOURCY d'un avertissement et d'une amende de 30 €.

DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

D2-A DU 14/10/2018

50096.1 VERSAILLES 78 FC 3 / AUBERGENVILLE F.C. 2

La Commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U17

D4-D DU 21/10/2018

52598.1 MONTFORT FC 1 / BUC FOOT AO 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur les dysfonctionnements intervenus lors de la FMI et rappelle qu'il est indispensable de disposer et d'établir une feuille de match papier en cas de problème avec la tablette.

D4-D DU 14/10/2018

52592.1 ST ARNOULT U.S. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI. **1° RAPPEL**

COUPE DES YVELINES U15

54157.1 DU 06/10/2018

CHESNAY 78 F.C. LE 1 / MANTES LA VILLE F.C 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la tablette. **1° RAPPEL**

CRITERIUM ESPOIR U11

POULE-A DU 13/10/2018

54531.1 PARIS ST GERMAIN FC 1 / CONFLANS F.C. 1

La Commission demande à PSG un rapport détaillé sur la non utilisation de la tablette. **1° RAPPEL**

CRITERIUM ESPOIR U10

POULE A DU 13/10/2018

54587.1 PARIS SAINT-GERMAIN 11 / CONFLANS F.C. 11

La commission demande à PSG un rapport détaillé sur la non utilisation de la tablette. **1° RAPPEL**

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A du 24/09/2018

54330.1 ACHERES C.S. 1 / OVILLOISE 2

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la tablette. **1° RAPPEL**

U16F

POULE B DU 06/10/2018

54398.1 GUYANCOURT STQUENTIN 1 / MAGNY 78 F.C. 1

La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la tablette. **1° RAPPEL**